



HAL
open science

**LE CONTROLE DE L'INFORMATION COMPTABLE
PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES: LES
ENSEIGNEMENTS DES RECHERCHES
EMPIRIQUES**

Bernard Raffournier

► **To cite this version:**

Bernard Raffournier. LE CONTROLE DE L'INFORMATION COMPTABLE PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES: LES ENSEIGNEMENTS DES RECHERCHES EMPIRIQUES. La modélisation comptable, May 1985, France. pp.cd-rom. hal-00823800

HAL Id: hal-00823800

<https://hal.science/hal-00823800>

Submitted on 14 Aug 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LE CONTROLE DE L'INFORMATION COMPTABLE
PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES :
LES ENSEIGNEMENTS DES RECHERCHES EMPIRIQUES

par

Bernard RAFFOURNIER
Maître-Assistant à l'Université LYON III

Quoique certains aspects de sa mission dépassent largement le cadre du contrôle de la comptabilité (révélation des infractions commises par les dirigeants, vérification du respect de l'égalité des actionnaires, etc...), le commissaire aux comptes reste avant tout le garant de la qualité de l'information comptable émise par les sociétés. Sa mission dans ce domaine a été définie avec précision par la législation sur les sociétés commerciales (1). Elle aboutit essentiellement à, d'une part, la certification des états financiers annuels et, d'autre part, la révélation des modifications comptables apportées à ces états d'une année sur l'autre.

Le but de cet article est de montrer, à partir d'une revue des principales recherches empiriques publiées, comment ces informations sont reçues par les investisseurs. Autrement dit, il s'agit de déterminer le véritable contenu informatif du rapport du commissaire aux comptes. Cela nous permettra de faire une analyse critique de sa mission et de proposer certaines évolutions souhaitables.

I - LA CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS

Le décret sur les sociétés commerciales récemment modifié stipule que, dans leur rapport à l'assemblée générale, les commissaires aux comptes doivent :

"soit certifier que les comptes de l'exercice ... sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société..."

"soit assortir la certification de réserves",

"soit refuser la certification des comptes..." (2).

Avant de s'interroger sur le contenu informatif de l'émission de réserves ou d'un refus de certification, il convient d'examiner celui des documents comptables annuels.

1.1 - Le contenu informatif des documents comptables annuels

Sur un marché, la valeur d'un titre est fonction de sa rentabilité espérée, c'est-à-dire des revenus futurs qu'il est susceptible de procurer. Le résultat comptable qui, par nature, concerne l'activité passée, n'est donc pas directement déterminant dans la valeur de l'action. Toutefois, en renseignant sur l'aptitude de la firme à dégager un profit, il permet d'établir des prévisions de rentabilité. A ce titre, il doit être pris en compte par les investisseurs. C'est l'hypothèse faite par les études consacrées aux réactions du marché à l'annonce des résultats comptables. Les informations semestrielles n'étant pas soumises au contrôle du commissaire aux comptes, on évoquera ici uniquement les recherches portant sur la publication des résultats annuels.

La première menée dans le cadre de l'hypothèse d'efficience du marché financier est celle de BALL et BROWN (5). Basée sur un modèle de prévision du bénéfice par action inspiré du modèle de marché de SHARPE (27), elle compare, par la technique de l'indice de performance anormale (API) (3), le comportement boursier de deux portefeuilles constitués de titres dont le bénéfice réalisé est soit supérieur, soit inférieur à celui prévu.

Les résultats montrent pour le premier portefeuille un net accroissement de rentabilité au cours des douze mois précédant et les six mois suivant l'annonce, alors que le second subissait, au cours des mêmes périodes, une baisse de valeur sensiblement identique. Il faut noter que 85 à 90 % de l'ajustement du cours se produit avant l'annonce publique du résultat, de sorte que la nouvelle est largement anticipée par le marché et que le véritable contenu informatif de la publication du résultat est modeste.

Ce type de recherche soulève d'ailleurs une difficulté méthodologique essentielle. En effet, la non-réaction du marché à l'annonce d'un résultat peut signifier soit que l'information n'est pas prise en compte par les investisseurs, soit que la performance réalisée est conforme à leurs prévisions. D'où la nécessité d'un modèle de prévision du résultat comptable. Or, en l'absence de théorie de validité reconnue, tout modèle, aussi simple soit-il, est entaché d'arbitraire. C'est pourquoi BEAVER (7) proposa d'étudier non plus le montant des rentabilités anormales, mais la variance des résidus du modèle de marché, ainsi que les fluctuations du volume de transactions. Avec cette approche, un accroissement de ces variables après la date d'annonce du résultat indiquerait que celui-ci possède un contenu informatif pour le marché. Cette méthodologie aboutit à des résultats moins riches que la précédente mais elle ne nécessite aucun hypothèse quant aux anticipations des investisseurs.

OPPONG (24) a utilisé cette approche pour évaluer les réactions du marché au cours des 16 semaines entourant la date d'annonce du résultat annuel. Il n'a obtenu de variations significatives que pour un petit nombre de firmes. Il en déduit l'absence de contenu informatif du résultat comptable.

MORSE (22) a appliqué la même méthodologie sur la période couvrant les 15 séances précédant et suivant l'annonce du résultat comptable. Un accroissement significatif de la variance des résidus a été observé le jour de l'annonce et la veille, accompagné d'une augmentation du volume de transactions qui s'est prolongée au cours des trois jours suivants. Ces résultats ne contredisent pas vraiment ceux d'OPPONG. En effet, la

période d'étude est beaucoup plus courte et le pas de mesure journalier au lieu d'hebdomadaire. L'absence de réaction jusqu'à la veille de l'annonce semble indiquer au contraire que les quelques variations observées sont marginales.

La principale conclusion que l'on peut tirer de ces recherches est que l'annonce du résultat comptable ne provoque au mieux qu'une variation faible de la valeur de l'action. Est-ce à dire que la mesure comptable des performances de la firme n'est pratiquement pas prise en compte par les investisseurs ? La réponse à cette question est délicat. Il se peut en effet que l'annonce du résultat soit simplement anticipée par le marché ; mais il est tout aussi possible que les investisseurs bâtissent leurs évaluations à partir d'autres informations que les données comptables. LEVASSEUR (21) a raison lorsqu'il écrit que "... rien ne permet d'affirmer au niveau de l'évidence empirique qu'il existe un lien directe entre bénéfices et variations de cours". (4)

1.2 - Le contenu informatif des réserves ou du refus de certification

Dans la mesure où les documents financiers produits par une entreprise sont présumés fiables, leur certification pure et simple n'est pas susceptible de provoquer une révision des prévisions des investisseurs. On ne peut donc parler de véritable contenu informatif de l'avis du commissaire aux comptes qu'au cas où celui-ci émettrait des réserves ou refuserait de certifier les documents présentés.

Le contenu informatif de son rapport peut être déterminé de deux manières : soit en étudiant les réactions du marché à sa publication, soit par questionnaire.

1.2.1. - Les réactions du marché aux réserves du commissaire aux comptes.

Il est rare que l'avis du réviseur légal sur les documents

comptables fasse l'objet d'une annonce publique. Le plus souvent, le rapport du commissaire est seulement publié en même temps qu'un vaste ensemble d'informations dans la plaquette annuelle de l'entreprise. Il est donc extrêmement difficile d'isoler dans l'éventuelle réaction du marché à la publication du rapport d'activité la part imputable à l'avis du commissaire aux comptes. Ceci explique vraisemblablement que les recherches sur l'effet de l'émission de réserves ou d'un refus de certification de la part du réviseur soient peu nombreuses.

L'une des premières études dans ce domaine est celle d'ALDERMAN (1). Elle cherche à mesurer les conséquences des réserves des auditeurs (uncertainty ou "subject to" qualifications) (5) sur le risque de l'action. Comparant les mesures du risque systématique et du risque constaté de différence significative. Les limites de cette étude sont évidentes. En premier lieu, l'échantillon est trop réduit (20 entreprises ayant fait l'objet d'une certification incertaine) pour donner à ces résultats une validité générale. En outre, elle n'opère pas de distinction selon le motif des réserves.

L'étude d'ELLIOTT (12) échappe à ces critiques en examinant 145 cas où les comptes de sociétés américaines ont fait l'objet de réserves pour l'un des motifs suivants :

- "going concern" : pérennité de l'entreprise compromise ;
- "asset realization" : doute quant à la possibilité de réaliser les éléments d'actif à leur valeur comptable ;
- "litigation" : procédure judiciaire en cours susceptible d'affecter gravement les résultats futurs ;
- "utility rate case" : résultats déterminés sur une base prévisionnelle dépendant de l'approbation des autorités de tutelle (cas des industries réglementées) ;
- "favorable" : incertitudes susceptibles d'avoir une influence positive sur les résultats futurs.

La méthodologie est celle de l'analyse d'événement mise au point par FAMA, FISHER, JENSEN et ROLL (13). Elle mesure la réaction des investisseurs à l'annonce des réserves par le résidu cumulé moyen du modèle de marché. Les résultats montrent que les réserves de type "going concern" s'accompagnent d'une diminution de rentabilité de l'action d'environ 30 % dans les 45 semaines précédant leur annonce, mais qu'aucune variation n'est constatée au cours des 3 mois suivants. Pour les réserves motivées par une surévaluation des éléments d'actif ("asset realization"), la perte de rentabilité au cours des mêmes périodes est respectivement de 24 et de 6 %. Les réserves entrant dans les autres catégories ne provoquent pas de variation significative du cours de l'action.

Cette recherche met en évidence que le marché réagit de manière très différenciée selon le motif ayant présidé à l'émission de réserves. Il est toutefois difficile d'attribuer les importantes baisses de rentabilité constatées au cours des 10 mois précédant la publication du rapport d'audit à une anticipation de ce dernier par le marché. En effet, lorsque des réserves sont émises en raison d'un risque concernant la pérennité de l'entreprise, c'est forcément à la suite d'une baisse d'activité ou de difficultés financières, phénomènes que le marché a dû prendre en compte antérieurement. L'avis du commissaire aux comptes ne fait alors que confirmer des informations que les investisseurs connaissaient déjà. De même, si certains actifs apparaissent surévalués, c'est parce que les dirigeants n'ont pas pratiqué les dépréciations nécessaires, hypothèse plus probable lorsque l'entreprise connaît des difficultés. Toutefois, pour ce type de réserves, il est possible que le rapport d'audit ait un contenu informatif résiduel, puisque la rentabilité de l'action continue à baisser après sa publication. Pour l'affirmer, il faudrait une analyse plus fine de l'évolution des cours autour de la date d'annonce.

L'étude de FIRTH (14) répond à cette préoccupation. Elle concerne 247 sociétés britanniques dont les comptes ont fait l'objet de réserves de la part des auditeurs pour l'un des motifs suivants :

- "going concern" ;
- "asset values" : identique à la catégorie "asset realization" d'ELLIOTT ;
- audit des filiales insuffisant ;
- non conformité aux principes comptables de l'Accounting Standard Committee (6)

Pour les réserves sans motif spécifié, on constate une baisse de rentabilité de 2 % le jour de la publication des comptes. Pour celles de type "going concern" et "asset values", cette baisse est respectivement de 5 et 4 %. Les variations obtenues avec les autres catégories de réserves sont toutes inférieures à 1 %. En outre, aucune variation significative n'apparaît au cours des 15 séances de bourse précédant l'annonce, ni durant les 15 séances suivantes.

Ces recherches sont évidemment trop peu nombreuses pour en tirer des conclusions définitives. Elles tendent néanmoins à établir que seules les réserves motivées par un risque de non pérennité de l'entreprise ou une surévaluation des actifs sont susceptibles de provoquer une variation des cours, qui reste, au demeurant, faible.

1.2.2. - Les enquêtes par questionnaire

Puisqu'il est très difficile d'isoler la part imputable au rapport d'audit dans la réaction du marché lors de la publication des comptes, plusieurs chercheurs ont essayé de déterminer directement le contenu informatif de ce rapport en interrogeant les détenteurs de titres.

Ainsi, LEE et TWEEDIE (19), ayant demandé aux actionnaires d'une entreprise londonienne quelles étaient les rubriques de la plaquette annuelle qu'ils lisaient entièrement, ont constaté que le rapport d'audit arrivait en dernière position, après le rapport du président, le compte de résultat, le

rapport des dirigeants, le bilan, les notes annexées aux comptes et les données statistiques. Interrogées sur les informations qu'elles estimaient les plus importantes, ces mêmes personnes ont, une nouvelle fois, mentionné le rapport d'audit en dernière position.

HINES (16) cite deux recherches réalisées en Australie et en Nouvelle-Zélande, qui confirment pleinement ces résultats.

En France, par contre, une étude de DEBEUGNY (11) révèle que 90 % des personnes interrogées estiment que le rapport des commissaires aux comptes est "... important à connaître, quel que soit son contenu" (7). Mais la faiblesse de l'échantillon (10 questionnaires exploités), la personnalité des répondants (banques, sociétés financières et charges d'agent de change uniquement) ainsi que la directivité des questions posées laissent à ce résultat peu de crédibilité.

Qu'il soit déterminé directement par enquêtes auprès des investisseurs ou par observation des cours, il apparaît que le contenu informatif de l'avis du commissaire aux comptes est, dans l'ensemble, faible.

Examinons maintenant ce qu'il en est du second grand aspect de sa mission d'information : la révélation des modifications de présentation et d'évaluation des comptes.

II - LA REVELATION DES MODIFICATIONS COMPTABLES

L'obligation faite au réviseur légal de signaler à l'assemblée générale les modifications apportées aux comptes résulte de la nécessité d'assurer la comparabilité des documents financiers d'une année sur l'autre. Elle répond également au souci d'éviter que les actionnaires puissent être trompés par des manœuvres comptables visant à faire croire à une amélioration purement artificielle de la situation de l'entreprise. Aussi, avant de nous interroger sur cet aspect de la mission du commissaire aux comptes, il convient de se demander si le marché, dans son ensemble,

se laisse abuser par de tels procédés.

2.1 - Les réactions du marché aux modifications comptables

Pour répondre à la question précédente, deux sortes de modifications doivent être examinées :

- celles sans incidence sur la valeur de la firme,
- celles ayant un effet inverse sur le résultat comptable et la richesse de l'entreprise.

L'exemple type de cette seconde catégorie est le passage de la méthode FIFO à la méthode LIFO pour la valorisation des stocks. En effet, en période d'inflation, cette modification diminue le résultat comptable. Mais, si cette méthode est admise par l'administration fiscale (8), il en résulte une économie d'impôt qui, toutes choses étant égales par ailleurs, provoque un enrichissement de la firme (9). L'annonce d'une telle modification devrait donc provoquer une élévation du cours malgré une baisse du résultat comptable. De nombreuses études empiriques ont été consacrées à la vérification de cette hypothèse.

Dans une recherche sur plusieurs sortes de modifications comptables, BALL (4) a montré en particulier que les firmes passant de la méthode FIFO à la méthode LIFO voyaient la rentabilité de leurs actions s'accroître d'environ 7 % dans l'année précédant le changement.

Les études de SUNDER confirment ces résultats. La première (28) aboutit à un accroissement de rentabilité d'environ 5 % dans les 12 mois antérieurs à l'adoption de la méthode LIFO, aucune variation n'étant observée par la suite. La seconde (29), corrigée des variations du risque systématique, confirme les résultats de la première.

Une étude plus récente de BIDDLE et LINDAHL (8) aboutit elle aussi à une hausse de rentabilité de l'action dans l'année précédant le passage à la méthode LIFO. Elle montre en outre que cet accroissement est d'autant plus élevé que l'économie d'impôt réalisée grâce au changement de méthode est importante.

A l'opposé, RICKS (26) constate que les firmes ayant opté pour une valorisation LIFO de leurs stocks connaissent dans les 4 mois suivants une baisse de rentabilité d'environ 8 % par rapport à des entreprises n'ayant pas effectué de modification comptable.

De même, BROWN (9) comparant les performances d'un portefeuille de sociétés ayant adopté la méthode LIFO avec celles d'un groupe de contrôle, observa pour les premières une baisse de rentabilité, alors que les secondes voyaient leur cours s'élever. Cette dernière observation difficilement explicable résulte vraisemblablement d'un biais dans la sélection du groupe de contrôle. MURRAY (23) a d'ailleurs montré la sensibilité des résultats de ce genre d'études à la méthodologie utilisée pour la constitution de l'échantillon-témoin.

En tous cas, l'opposition entre les résultats de BALL, SUNDER et BIDDLE-LINDAHL d'une part, et ceux de RICKS et BROWN d'autre part, ne permet pas de conclure quant à la capacité du marché à réagir de manière efficiente au changement de méthode de valorisation des stocks.

Parmi les études consacrées aux modifications comptables n'ayant pas d'incidence sur la richesse de la firme, figure celle de KAPLAN et ROLL (18). Elle examine les réactions du marché à la modification du mode de comptabilisation du crédit d'impôt sur investissement. En 1964, fut en effet offert aux entreprises américaines ayant réalisé un investissement la possibilité de comptabiliser au cours de l'exercice d'acquisition du bien la totalité du crédit d'impôt correspondant, au lieu de continuer, comme par le passé, à l'étaier sur la durée d'amortissement. Ce changement étant sans incidence fiscale, il en résultait pour les firmes le pratiquant, un accroissement du résultat comptable sans variation de la richesse de la firme. Si le marché était capable de comprendre le caractère purement artificiel de la hausse du bénéfice, aucune variation anormale de cours ne devait se produire. Or, KAPLAN et ROLL observèrent un accroissement de rentabilité d'environ 14 % dans les 12 mois entourant la date de publication des comptes ; suivi d'une diminution dès le 8ème mois postérieur à l'annonce. Il semble donc que ce type de modification ait provoqué une hausse provisoire du cours de l'action.

Sur le même sujet, CASSIDY (10) distingua trois types de sociétés :

- celles ayant continué à étaler le crédit d'impôt,
- celles ayant changé de méthode pour les seuls investissements de l'année,
- celles enfin ayant étendu le changement de méthode aux investissements réalisés au cours d'exercices antérieurs.

Pour les deux premiers groupes, il ne constata pas de rentabilité anormale. Les sociétés du troisième groupe connurent en revanche un net fléchissement de cours dans les mois précédant et suivant la modification, et cela malgré l'effet bénéfique sur le résultat comptable.

Dans un autre domaine, il faut citer l'étude d'ARCHIBALD (2) consacrée aux firmes remplaçant l'amortissement dégressif de leurs immobilisations par l'amortissement linéaire, sans changer le mode d'amortissement fiscal (10). Là encore, si le marché était efficient, on ne devrait pas constater de variation significative de rentabilité, malgré l'augmentation du résultat comptable. Quoique difficiles à analyser, les résultats de cette étude semblent confirmer cette hypothèse.

KAPLAN et ROLL (18) ont également étudié ce problème. Ils ont constaté que le passage à l'amortissement linéaire s'accompagnait tout d'abord d'une faible augmentation de la valeur du titre, suivie rapidement d'une importante baisse de cours.

Ce résultat paradoxal ainsi que celui de CASSIDY suggèrent que le marché ne se laisse pas durablement abuser par une amélioration artificielle des performances comptables. Il semble au contraire qu'il faille associer à une modification d'évaluation des comptes une baisse de rentabilité de l'action ; soit parce que les entreprises les plus enclines à ces manipulations sont celles dont les résultats sont les plus mauvais, soit parce que de telles modifications sont perçues par le marché comme le signe de difficultés futures. Ces interprétations sont confirmées par l'étude de HARRISON (15) qui montre que les actions des firmes pratiquant des changements volontaires de méthodes comptables ont des performances boursières anormalement basses. KAPLAN et ROLL le pressentaient en écrivant : "La manipulation des résultats peut être amusante, mais sa rentabilité est douteuse" (11).

2.2 - Les réactions du marché à la révélation par le commissaire aux comptes d'un changement de méthode comptable

La seule étude publiée dans ce domaine est celle de BASKIN (6). Elle envisage trois catégories d'entreprises :

- celles ayant modifié leurs principes comptables et averti le public de cette modification lors de l'annonce des résultats ;
- celles ayant modifié leurs méthodes sans avertir le public, auquel cas l'information a été révélée par le rapport d'audit ;
- un groupe de contrôle constitué de sociétés n'ayant pas pratiqué de modification comptable.

Quelle que soit la date d'annonce considérée (publication des résultats au Wall Street Journal ou envoi des rapports annuels aux actionnaires), aucune variation anormale du cours de l'action n'a été constatée. Cette absence globale de réaction pouvant dissimuler des différences suivant l'importance ou la nature de la modification, BASKIN a pratiqué deux tests complémentaires. Le premier a montré que la variation de cours n'était pas davantage significative pour les modifications ayant une influence forte sur le résultat comptable ; le second que cette variation était indépendante de la nature de la modification apportée aux comptes. BASKIN en conclut que l'information émise par le réviseur légal à propos des dérogations au principe de permanence des méthodes comptables n'a pas de contenu informatif.

III - CRITIQUE ET EVOLUTION SOUHAITABLE DU COMMISSARIAT AUX COMPTES

Les conclusions des recherches examinées tendent à établir que la mission d'information du commissaire aux comptes (certification des états financiers et révélation des modifications apportées) ne possède, pour les investisseurs, qu'un intérêt limité. En déduire l'inutilité de cette fonction serait excessif, pour plusieurs raisons.

La première est que, ainsi que le note BAILEY (3), on n'aura pas prouvé l'absence de contenu informatif du rapport d'audit tant qu'on n'aura pas comparé les réactions du marché à la publication de documents certifiés avec ceux obtenus pour des bilans n'ayant pas fait l'objet de révision comptable. Toutes les entreprises cotées ayant un commissaire aux comptes, une telle vérification est évidemment impossible.

En second lieu, les recherches précédemment citées portent toutes sur des sociétés cotées. Or, ces firmes publient régulièrement diverses informations sur leur activité et sont suivies en permanence par des analystes financiers. Il est donc normal que les états comptables et le rapport d'audit apportent peu d'informations nouvelles. Pour les actionnaires de petites firmes n'ayant pas accès au marché boursier, il est vraisemblable que ces documents sont, au contraire, une source importante d'information. Cette hypothèse est confortée par l'étude de ZEGHAL (32) qui montre que, même pour les sociétés cotées, le contenu informatif des documents comptables est inversement proportionnel à la taille de la firme.

D'autre part, il convient de se souvenir qu'outré les investisseurs, l'information comptable est aussi utilisée par le personnel de la firme, les tiers avec lesquels elle est en relation ainsi que l'Etat, que ce soit pour le calcul de l'impôt ou les besoins de la comptabilité nationale. Or, tous ces utilisateurs ont besoin d'une fiabilité de l'information, que le contrôle du commissaire aux comptes contribue à assurer.

Enfin, même si, dans la situation actuelles, les investisseurs semblent accorder peu d'importance à l'information apportée par le commissaire aux comptes, il est vraisemblable que la fiabilité des documents comptables contribue à l'efficacité du marché. Rien ne prouve que l'équilibre serait maintenu si, les commissaires aux comptes ayant disparu, la même confiance ne pouvait être accordée aux informations publiées.

Même si ces recherches ne remettent pas sérieusement en cause l'utilité de la fonction de commissaire aux comptes, elles suggèrent certaines évolutions souhaitables de sa mission.

Il est apparu notamment que les réactions du marché à l'annonce de réserves dépendraient étroitement du motif de celles-ci. Il est donc

important que le commissaire aux comptes mentionne avec précision les raisons le conduisant à refuser la certification pure et simple. En France, cette obligation est expressément prévue par la législation en vigueur (12).

En second lieu, il conviendrait que la publication des résultats annuels, et donc des rapports du commissaire aux comptes, soit accélérée. On constate en effet que les informations semestrielles ou trimestrielles à la charge des sociétés cotées, qui sont publiées beaucoup plus rapidement que les comptes annuels, ont un contenu informatif bien supérieur à ces derniers (13). ZEGHAL (31) a d'ailleurs montré de l'amplitude des réactions à l'annonce des résultats annuels était inversement proportionnelle à leur délai de publication. Il conviendrait donc que les commissaires aux comptes insistent auprès des dirigeants afin que ceux-ci accélèrent la production des documents comptables. Cette nécessité est d'ailleurs reconnue par les organisations professionnelles, puisque l'Ordre des Experts-Comptables et Comptables Agréés a récemment publié une recommandation en ce sens (25).

En troisième lieu, il faut se souvenir que l'information pertinente pour les investisseurs ne concerne pas l'évolution passée, mais les perspectives futures. La mission du commissaire aux comptes sera donc d'autant plus utile aux investisseurs qu'elle s'étendra aux prévisions publiées. A ce sujet, on ne peut que se féliciter de la récente réforme des sociétés commerciales qui rend obligatoire, pour certaines entreprises, la publication d'informations prévisionnelles visées par le commissaire aux comptes (14) (15).

Enfin, on sait depuis l'article de JENSEN et MECKLING (17) que les dirigeants de la firme, dans la mesure où ils ne possèdent pas la totalité du capital, ont intérêt à détourner une partie du profit de l'entreprise pour la satisfaction de besoins personnels (salaires élevés, avantages en nature etc...). Seul un contrôle approfondi de la gestion de la firme serait à même de protéger les actionnaires contre ces abus. Cette tâche n'est pas, à l'heure actuelle, prise en compte dans la mission du réviseur légal, ce dernier ne devant pas s'immiscer dans la gestion de l'entreprise (16). Une évolution serait souhaitable afin que le commissaire aux comptes soit le véritable garant des intérêts des actionnaires.

NOTES

(1) Voir loi n° 66-537 du 24 juillet 1966. In: Journal Officiel, 26 juillet 1966 et loi n° 84-148 du 1er mars 1984. In: Journal Officiel, 2 mars 1984.

(2) Voir décret n° 67-236 du 23 mars 1967, article 193, modifié par décret n°83-1020 du 29 novembre 1983. In: Journal Officiel, 24 mars 1967 et 1er décembre 1983.

(3) Cet indice mesure, à une date donnée T, la rentabilité anormale cumulée moyenne procurée par un portefeuille de N actions acquises T périodes auparavant. Il s'écrit:

$$API = \frac{1}{N} \sum_{j=1}^N \prod_{t=1}^T (1 + \varepsilon_{jt})$$

ε_{jt} représente la rentabilité anormale de l'action i à la date t. Elle est égale à la différence entre la rentabilité observée R_{jt} à cette date et la rentabilité espérée \widehat{R}_{jt} à cette même date; \widehat{R}_{jt} étant donnée par le modèle de marché de SHARPE [27]. Autrement dit:

$$\varepsilon_{jt} = R_{jt} - (\alpha_j + \beta_j R_{mt})$$

(4) Voir LEVASSEUR, op. cit. p. 399.

(5) D'après les principes de révision de l'American Institute of Certified Public Accountants (A.I.C.P.A.), une certification de ce type s'impose lorsqu'"...il existe des incertitudes significatives susceptibles d'affecter matériellement les états financiers" (Voir ALDERMAN, op. cit. p. 97).

(6) L'Accounting Standard Committee est une émanation des organismes professionnels des experts-comptables britanniques.

(7) Voir DEBEUGNY, op. cit., p. 738.

(8) Ce n'est pas le cas en France, sauf cas particuliers.

(9) Ce phénomène peut être facilement démontré.
 Soit Y le chiffre d'affaires (hors taxes) d'une entreprise.
 Soit X_F le coût de revient des produits vendus déterminé par la méthode FIFO, et X_L celui obtenu par la méthode LIFO.

Si t est le taux d'imposition de l'entreprise, l'impôt s'écrit:
 $I_F = t (Y - X_F)$ avec la méthode FIFO,
 $I_L = t (Y - X_L)$ avec la méthode LIFO.

On en déduit le résultat après impôt:
 $R_F = (1 - t) (Y - X_F)$ avec FIFO,
 $R_L = (1 - t) (Y - X_L)$ avec LIFO.

En période d'inflation, le coût de revient déterminé par la méthode LIFO est plus élevé que celui calculé par le procédé FIFO. Autrement dit:
 $X_L > X_F$.

On en déduit:
 $I_L < I_F$
 et $R_L < R_F$.

Le passage à la méthode LIFO aboutit donc à:
 - une diminution du résultat comptable,
 - une économie d'impôt.

(10) Cette situation n'est évidemment pas envisageable en France, le Code Général des Impôts imposant qu'une charge soit comptabilisée pour être fiscalement déductible.

(11) "Earnings manipulation may be fun, but its profitability is doubtful", KAPLAN et ROLL, op. cit. p. 245.

(12) Voir décret n° 67-236 du 23 mars 1967, article 193, modifié par décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983, op. cit.

(13) Pour une revue des recherches empiriques sur les réactions du marché à l'annonce des résultats trimestriels, voir notamment LEV et OHLSON [20].

(14) Voir loi n° 84-148 du 1er mars 1984, op. cit.

(15) Pour une étude juridique de ce nouvel aspect de la mission du commissaire aux comptes, voir VIDAL [30].

(16) Voir loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, article 228, op. cit.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] ALDERMAN (C.W.).- The role of uncertainty qualification: evidence to support the tentative conclusions of the Cohen commission. In: The Journal of Accountancy, November 1977, pp. 97-100.
- [2] ARCHIBALD (T.R.).- Stock Market Reaction to the Depreciation Switch-Back. In: The Accounting Review, vol. XLVII, n° 1, January 1972, pp. 22-30.
- [3] BAILEY (W.T.).- An Appraisal of Research Designs Used to Investigate the Information Content of Audit Reports. In: The Accounting Review, vol. LVII, n° 1, January 1982, pp. 141-146.
- [4] BALL (R.J.).- Changes in Accounting Techniques and Stock Prices. In: Journal of Accounting Research, vol. 10, supplement 1972, pp. I-38.
- [5] BALL (R.J.) et BROWN (P.).- An Empirical Evaluation of Accounting Income Numbers. In: Journal of Accounting Research, vol. 6, n° 2, Autumn 1968, pp. 159-178.
- [6] BASKIN (E.F.).- The Communicative Effectiveness of Consistency Exceptions. In: The Accounting Review, vol. XLVII, n° 1, January 1972, pp. 38-51.
- [7] BEAVER (W.H.).- The Information Content of Annual Earnings Announcements. In: Journal of Accounting Research, vol. 6, supplement 1968, pp. 67-92.
- [8] BIDDLE (G.C.) et LINDAHL (F.W.).- Stock Price Reactions to LIFO Adoptions: The Association Between Excess Returns and LIFO Tax Savings. In: Journal of Accounting Research, vol. 20, n° 2, Autumn 1982, pt II, pp. 551-588.
- [9] BROWN (S.J.).- Earnings Changes, Stock Prices, and Market Efficiency. In: The Journal of Finance, vol. XXXIII, n° 1, March 1978, pp. 17-28.
- [10] CASSIDY (D.B.).- Investor Evaluation of Accounting Information: Some Empirical Evidence. In: Journal of Accounting Research, vol. 14, n° 2, Autumn 1976, pp. 212-229.
- [11] DEBEUGNY (X.).- Rapports d'information et comportement boursier.- Thèse de doctorat d'Etat: Sciences de gestion: Université Paris Dauphine: 1984.
- [12] ELLIOTT (J.A.).- "Subject to" Audit Opinions and Abnormal Security Returns - Outcomes and Ambiguities. In: Journal of Accounting Research, vol. 20, n° 2, Autumn 1982, pt II, pp. 617-638.

- [13] FAMA (E.F.), FISHER (L.), JENSEN (M.C.) et ROLL (R.).- The Adjustment of Stock Prices to New Information. In: International Economic Review, vol. 10, n° 1, February 1969, pp. 1-21.
- [14] FIRTH (M.).- Qualified Audit Reports: Their Impact On Investment Decisions. In: The Accounting Review, vol. LIII, n° 3, July 1978, pp. 642-650.
- [15] HARRISON (T.).- Different Market Reactions to Discretionary and Nondiscretionary Accounting Changes. In: Journal of Accounting Research, vol. 15, n° 1, Spring 1977, pp. 84-107.
- [16] HINES (R.D.).- The Usefulness of Annual Reports: the Anomaly between the Efficient Markets Hypothesis and Shareholder Surveys. In: Accounting and Business Research, vol. 12, n° 48, Autumn 1982, pp. 296-309.
- [17] JENSEN (M.C.) et MECKLING (W.H.).- Theory of the Firm: Managerial Behavior, Agency Costs and Ownership Structure. In: Journal of Financial Economics, vol. 3, n° 4, October 1976, pp. 305-360.
- [18] KAPLAN (R.S.) et ROLL (R.).- Investor Evaluation of Accounting Information: Some Empirical Evidence. In: The Journal of Business, vol. 45, n° 2, April 1972, pp. 225-257.
- [19] LEE (T.A.) et TWEEDIE (D.P.).- Accounting Information: An Investigation of Private Shareholder Usage. In: Accounting and Business Research, vol. 5, n° 20, Autumn 1975, pp. 280-291.
- [20] LEV (B.) et OHLSON (J.A.).- Market-Based Empirical Research in Accounting: A Review, Interpretation, and Extension. In: Journal of Accounting Research, vol. 20, supplement 1982, pp. 249-322.
- [21] LEVASSEUR (M.).- Comptabilité et information des actionnaires. In: Finance, vol. 3, n° 4, décembre 1982, pp. 391-403.
- [22] MORSE (D.).- Price and Trading Volume Reaction Surrounding Earnings Announcements: A Closer Examination. In: Journal of Accounting Research, vol. 19, n° 2, Autumn 1981, pp. 374-383.
- [23] MURRAY (D.).- The Effect of Certain Research Design Choices on the Assessment of the Market's Reaction to LIFO Changes: A Methodological Study. In: Journal of Accounting Research, vol. 21, n° 1, Spring 1983.
- [24] OPPONG (A.).- Information Content of Annual Earnings Announcements Revisited. In: Journal of Accounting Research, vol. 18, n° 2, Autumn 1980, pp. 574-584.

- [25] Ordre des Experts-Comptables et Comptables Agréés.- Avis, octobre 1982.
- [26] RICKS (W.).- The Market's Response to the 1974 LIFO Adoptions. In: Journal of Accounting Research, vol.20, n° 2, Autumn 1982, pt I, pp. 367-387.
- [27] SHARPE (W.F.).- A Simplified Model for Portfolio Analysis. In: Management Science, vol. 9, n° 3, January 1963, pp. 277-293.
- [28] SUNDER (S.).- Relationship Between Accounting Changes and Stock Prices: Problems of Measurement and Some Empirical Evidence. In: Journal of Accounting Research, vol. 11, supplement 1973, pp. 1-45.
- [29] SUNDER (S.).- Stock Price and Risk Related to Accounting Changes in Inventory Valuation. In: The Accounting Review, vol. L, n° 2, April 1975, pp. 305-316.
- [30] VIDAL (D.).- L'information comptable et l'objectif de prévention après la loi du 1er mars 1984. In: Revue Française de Comptabilité, décembre 1984, pp. 474-486.
- [31] ZEGHAL (D.).- Timeliness of Accounting Reports and their Informational Content on the Capital Market. In: Journal of Business Finance and Accounting, vol. 11, n° 3, Autumn 1984, pp. 367-380.
- [32] ZEGHAL (D.).- Firm Size and the Informational Content of Financial Statements. In: Journal of Financial and Quantitative Analysis, vol. 19, n° 3, September 1984, pp. 299-310.
-